



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2019 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14  
En exercice = 14  
Qui ont pris part à la délibération = 12

### Date de la convocation-diffusion

**30/08/2019**

### Date d'affichage

**30/08/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Catherine BOUCHET, Sophie FIGUIERE, Isabelle FOURNEL, Sophie POUJOL

Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre CARNIAUX, Fabien CRUVEILLER, Pierre DURANDET, John HUISMAN, Paul JUAREZ, Laurent ROQUE

Absents excusés : Messieurs Philippe PINCHARD et Thierry GILHODEZ

Pouvoirs : Madame Christine AIGOIN à Madame Sophie POUJOL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour par l'ajournement et le rajout de plusieurs points

- Dissolution du SMAAC (ajourné)
- Recrutement contrat d'apprentissage
- Création de deux postes d'adjoints techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le Conseil Municipal valide la modification de l'ordre du jour

### Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2019 tel que présenté.

### Renforcement du réseau électrique aérien au Mas de Cardet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **56 141,95 € HT** soit **67 370,34 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Le projet consiste à renforcer en aérien le réseau électrique issu du Poste "MASCARDET" sur lequel il y a 23 usagers mal alimentés.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Monsieur Brioni Stéphane demande à ce que les futures constructions estimées au regard du PLU soient prises en compte dans ce projet de renforcement ;

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **56 141,95 € HT** soit **67 370,34 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 779,70 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## Création de poste

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée, notamment l'éligibilité à l'avancement de grade d'un agent au titre de l'ancienneté.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste créé correspond :

- Adjoint administratif principal, catégorie C-C2

Considérant la nécessité de créer un emploi ainsi défini,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal Catégorie C-C2 à temps non-complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie C-C2

Grade : Adjoint administratif principal Catégorie C-C2

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer le poste ainsi proposé
- D'adopter la modification du tableau des emplois

## Création de poste

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée, notamment l'enjeu du remplacement durable au poste « agent d'entretien et accompagnateur scolaire » d'un personnel mis à disposition d'une autre collectivité.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste créé correspond :

- Adjoint technique, catégorie C-C1

Considérant la nécessité de créer un emploi ainsi défini,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique Catégorie C-C1 à temps non-complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C-C1

Grade : Adjoint technique Catégorie C-C1

- ancien nombre de postes : 4
- nouveau nombre de postes : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer le poste ainsi proposé
- D'adopter la modification du tableau des emplois

## Autorisation au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Suzy LARNAC et Madame Catherine MARION ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête, enregistrée le 5 juin 2019 sous le numéro 1902004, tendant :

- A l'annulation de la délibération en date du 15 janvier 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- A ce qu'il soit enjoint à la Commune de procéder à une nouvelle enquête publique,
- A ce qu'il soit enjoint à la Commune de classer les parcelles cadastrées section AK n° 491, 482, 483 et 486 en zone U,
- A ce qu'une somme de 3 000 euros soit mise à la charge de la Commune au titre des frais de justice.

Monsieur le Maire expose la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et précise qu'il doit, pour agir en justice au nom de la Commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Vu le code général de collectivités et, notamment ses articles L. 2122-22, L.2132-2 ;

- Vu la requête enregistrée le 5 juin 2019 par le Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 1902004 ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans le cadre de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée le 5 juin 2019 sous le numéro 1902004 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée le 2 juin 2019 sous le numéro 1902004 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans le cadre de cette instance ;
- Désigne le cabinet d'Avocats GIL-FOURRIER & CROS, avocat au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;
- Autorise Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires y afférents ;
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité requises ;

#### Demande de financement au titre du Fonds Régional d'Intervention – Ecole des Mas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons et modalités du dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre du Fonds Régional d'Intervention dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes de l'Ecole des Mas.

Le plan de financement est le suivant :

<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	<b>300 000.00 €</b>
Subvention Etat DETR	30 000.00 €
Subvention Région FRI	21 000.00 €
Subvention Département Contrats territoriaux	75 000.00 €
Autofinancement	174 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes de l'Ecole des Mas.
- Approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant aux suites à donner

#### Recrutement contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie FIGUIERE qui présente les raisons et modalités du recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage adulte handicapé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Petite Enfance	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### Création de deux postes d'adjoints techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Suite à un débat sur les difficultés opérationnelles liées à l'absence durable d'un des deux agents techniques, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de six mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Il est rappelé que des nouveaux containers jaunes ont été sollicités par des habitants lors du précédent café citoyen
- La modification par le Département de l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie de la commune, situés sur la RD 359, est discutée.
- Il est rappelé le programme de la journée du Patrimoine qui se déroulera le 14 septembre 2019
- Monsieur Laurent ROQUE souligne le besoin d'arrosage stade de Football en prévision du début de la saison sportive.

La séance est levée à 20h40

  
  
Le Maire : Fabien CRUVEILLER